

Agglomération de la Provence Verte

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du lundi 10 avril 2017 à 14 h 30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Christine, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, FELIX Jean-Claude, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, BREBAN Julie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, DROUHOT Philippe par VIGIER Patricia
- **dont représentés :** SAULNIER Bernard donne procuration à BREBAN Julie, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie

Absents : ARTUPHEL Ollivier, COEFFIC Yvon, RAMONDA Serge

La séance est ouverte à 14 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VALLOT

Secrétaire adjoint : Madame Chantal SORIANO

N° 2017-51 – Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la strate démographique de la Communauté de d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de

manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

La reprise anticipée des résultats 2016 du budget principal se décompose comme suit :

- Pour la CC du Comté de Provence :

CA 2016 BUDGET PRINCIPAL CCCP						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		8 039 133.73	7 897 313.15	-141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	-2 085 266.47	23 859 526.87	23 039 210.83	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	-2 085 266.47	31 898 660.60	30 936 523.98	-962 136.62	1 718 847.06

COMPTE ADMINISTRATIF CCCP 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-1 592 917.05	2 055 350.00	2 562 040.00	506 690.00	-1 086 227.05		-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	3 311 764.11				3 311 764.11	-1 086 227.05	2 225 537.06
TOTAL	1 718 847.06			506 690.00	2 225 537.06	-1 086 227.05	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 086 227.05 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017,
- Le solde, soit 2 225 537.06 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de – 1 592 917.05 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour la CC Val d'Issole :

RESULTATS 2016 - CCVI						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	472 566.57 €		504 467.15	68 182.44	-436 284.71 €	36 281.86 €
FONCTIONNEMENT	299 158.63 €		6 755 492.90	7 807 906.60	1 052 413.70 €	1 351 572.33 €
TOTAL	771 725.20 €	0.00 €	7 259 960.05	7 876 089.04	616 128.99 €	1 387 854.19 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CCVI-AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	36 281.86	962 331.04	435 300.94	-527 030.10	-490 748.24		36 281.86
FONCTIONNEMENT	1 351 572.33				1 351 572.33	-490 748.24	860 824.09
TOTAL	1 387 854.19			-527 030.10	860 824.09	-490 748.24	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 490 748.24 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.
- Le solde, soit 860 824.09 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de + 36 281.86 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour la CC Sainte-Baume Mont Aurélien :

RESULTATS 2016 - CCSBMA						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	230 245.52 €		2 597 031.50	1 464 035.97	-1 132 995.53 €	-902 750.01 €
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67 €		13 820 835.24	14 438 117.20	617 281.96 €	2 081 412.63 €
TOTAL	1 694 376.19 €	0.00 €	16 417 866.74 €	15 902 153.17 €	-515 713.57 €	1 178 662.62 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCSBMA 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-902 750.01	1 093 420.96	1 408 132.40	314 711.44	-588 038.57		-902 750.01
FONCTIONNEMENT	2 081 412.63				2 081 412.63	-588 038.57	1 493 374.06
TOTAL	1 178 662.62			314 711.44	1 493 374.06	-588 038.57	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 588 038.57 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.
- Le solde, soit 1 493 374.06 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de - 902 750.01 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour le PIDAF :

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

Le résultat de fonctionnement 2016 de – 98 021.76 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.

Le résultat d'investissement 2016 de + 202 037.86 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 54 892 090 €

Recettes : 54 892 090 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 17 851 150 €

Recettes : 17 851 150 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-52 – Budget annexe «Photovoltaïque» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 4 - SPIC ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinea de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget annexe Photovoltaïque se décompose comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79	3 921.24	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **4 820.38 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque 2017, compte 002.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 photovoltaïque avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.**

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 11 820.38 €

Recettes : 11 820.38 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-53 – Budget Annexe «SPANC» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « SPANC » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 49 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M49 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

La reprise anticipée des résultats 2016 des budgets annexes SPANC se décompose comme suit :

- **Pour la CC du Comté de Provence :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCCP					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	0.00 €			0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 17 178 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

- Pour la CC Val d'Issole :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 19 527.93 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

- Pour la CC Sainte-Baume Mont Aurélien :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 109 288.77 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

Le résultat d'investissement 2016 de + 17 237.38 € est repris au budget annexe ANC 2017 – compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC avec reprise des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 518 495 €

Recettes : 518 495 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 100 000 €

Recettes : 100 000 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-54 – Budget annexe «Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	Résultat de l'exercice 2016 :	- 101 973.76 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 4 358 866.39 €
	Résultat à reporter :	+ 4 256 892.63 €
Résultat d'investissement :	Résultat d'investissement 2016 :	- 1 506 868.34 €
	Solde d'investissement antérieur reporté :	- 2 726 045.59 €
	Résultat de la section d'investissement :	- 4 232 913.93 €

Le résultat de fonctionnement s'élevant à + **4 256 892.63 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 », compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de - **4 232 913.93 €** est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 », compte 001.

Ces prévisions sont reprises au budget 2017 « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 » ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 561 300 €

Recettes : 12 561 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 11 609 215 €

Recettes : 11 609 215 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-55 – Budget annexe de « Zone d'activité Nicopolis - secteur 4 » – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil de Communauté peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la

section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget annexe de « zone d'activité Nicopolis secteur 4 » se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	Résultat de l'exercice 2016 :	-	158 619.81 €
	Résultat antérieur reporté :	+	595 327.20 €
	Résultat à reporter :	+	436 707.39 €
Résultat d'investissement :	Solde de la section d'investissement 2016 :	+	1 142 126.00 €
	Résultat antérieur :	-	1 345 599.00 €
	Résultat de la section d'investissement :	-	203 476.00 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **436 707.39 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 », compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de – **203 476 €** est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 4, compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de voter par chapitre le budget primitif 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.**

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION D'INVESTISSEMENT :
<u>Dépenses</u> : 13 369 800 €	<u>Dépenses</u> : 6 703 473 €
<u>Recettes</u> : 13 369 800 €	<u>Recettes</u> : 6 703 473 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-56 – Budgets annexes de Nicopolis : fixation des dépenses à imputer au compte 608 «frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement»

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'article D.1617-19 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » et « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

Considérant la nécessité de préciser par délibération du Conseil Communautaire, les dépenses à imputer à l'article 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » des budgets annexes des zones d'activités de Nicopolis ;

Considérant que ces frais annexes liés à la commercialisation des terrains des zones d'activités seront incorporés au cycle de production ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- que soient prises en charge, au compte 608 des budgets annexes de zones d'activités, les dépenses suivantes :

- **d'une manière générale, l'ensemble des biens et services divers ayant trait à la commercialisation et la promotion des zones d'activités tels que frais de réception, frais d'assurance, frais d'acte, frais divers de publications, frais et commissions liés à l'émission d'emprunts, frais pour objets promotionnels ou cadeaux promotionnels.**
- **les frais d'hébergement, de transport et de restauration, des représentants de la collectivité (élus, fonctionnaires) lors de déplacements liés à la promotion et la commercialisation des zones d'activités (salons, foires...).**

Affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » dans la limite des crédits inscrits aux budgets annexes des zones d'activités.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-57 – Révision des AP-CP (autorisations de programmes – crédits de paiement)
--

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2311-3-I et R.2311-9 modifié par le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu les délibérations n° 2014 - 10 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 20 janvier 2014 créant l'AP-CP « aides financières PLH 2013-2015 » et n° 2016 - 21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP ;

Vu les délibérations n° 2011 – 99 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 5 décembre 2011, créant l'autorisation de programme « fonds de concours 2009 » et n°2016-21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP ;

Vu les délibérations n° 2013 - 56 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 mars 2015, portant création de l'autorisation de programme crédits de paiement des fonds de concours 2013-2015 » et n° 2016 - 21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP :

Vu la délibération n° 2016 - 22 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016, portant création de :

- l'autorisation de programme crédits de paiement « requalification de la ZAE des Consacs » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « travaux de réhabilitation des Ursulines » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « travaux de requalification de la voirie intracommunautaire » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « Agenda D'Accessibilité Programmée » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « schéma de la petite enfance » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiement consommés en 2016 et de transférer les crédits non consommés sur les années suivantes ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la révision des crédits de paiement comme suit :**
- **Révision AP –CP Fonds de concours 2009**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT						
Libellé	Montant AP	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017
Fonds de concours attribués aux communes -2009-	1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	213 274 €

- **Révision AP-CP : Fonds de concours 2013**

AUTORISATION DE PROGRAMME							
Libellé	Montant AP	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017
Fonds de concours attribués aux communes -2013 -	1 500 000 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	264 034 €

- **Révision AP CP : subventions attribuées dans le cadre du PLH :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant AP	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017	2018	2019
subventions attribuées dans le cadre du PLH pour l'équilibre financier d'une opération d'habitat social (204182)	1 800 000 €	146 000 €	0 €	285 250 €	570 250 €	464 250 €	334 250 €

- **Révision AP-CP Requalification de la ZAE des Consacs :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018
études (2031)				
REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS (2317)	5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €
total	5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €

- **Révision AP-CP : travaux de réhabilitation des Ursulines :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019
ursuline sétudes (2031)	672 200 €	28 080 €	253 920 €	200 000 €	190 200 €
travaux de réhabilitation (2317)	6 210 000 €	0 €	600 000 €	3 300 000 €	2 310 000 €
total	6 882 200 €	28 080 €	853 920 €	3 500 000 €	2 500 200 €

- **Révision AP-CP : Travaux de requalification de la voirie intracommunautaire :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019	2021
TRAVAUX DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (2317)	660 000 €	107 136 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	112 864 €

- **Révision AP-CP : Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019
maitrise d'œuvre (2031)	51 365 €	4 355 €	20 000 €	27 010 €	
travaux de mise aux normes et d'accessibilité (2315)	477 000 €	0 €	83 000 €	163 000 €	231 000 €
TOTAL AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME	528 365 €	4 355 €	103 000 €	190 010 €	231 000 €

- **Révision AP-CP : Schéma de la petite enfance :**

AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	compte	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre globale	2031	790 100 €	0 €	250 000 €	220 050 €	220 050 €	100 000 €	
crèche de 60 places quartier Latour	2313	3 050 000 €		200 000 €	600 000 €	2 250 000 €		
crèche de 50 places JEM	2313	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
renovation crèche pas de grain/ les acrobates	2317	160 000 €					160 000 €	
crèche de 40 place LE VAL	2313	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
crèche de 40 places + rami TOURVES	2313	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
TOTAL SCHEMA DE LA PETITE ENFANCE		9 281 100 €	0 €	450 000 €	1 520 050 €	4 552 050 €	1 759 000 €	1 000 000 €

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-58 – Vote des taux 2017 de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016, n° 1259 TEOM transmis par le Ministère des finances et des comptes publics :

Zone	Communes	Base
1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasie	11 152 593
2	Mazaugues, La Roquebrussanne	3 778 234

3	Garéoult	6 823 769
4	Rocbaron	4 989 161
Unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	36 735 606
ZIP unique	Cotignac, Montfort/Argens, Carcès, Entrecasteaux	13 067 273

Considérant que les bases d'imposition ne couvrent pas les contributions attendues par le SIVED NG pour les Communes situées dans les zones 1 à 4 ;

Considérant la nécessité de procéder à une évolution des taux selon les zones définies ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les taux, comme suit :**

Zone	Communes	Taux
Zone 1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasie	12.50 %
Zone 2	Mazaugues, La Roquebrussanne	15 %
Zone 3	Garéoult	13 %
Zone 4	Rocbaron	14.30 %
Zone unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	15 %
ZIP unique	Cotignac, Montfort/Argens, Carcès, Entrecasteaux	12 %

- **soit un produit total attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères = 10 639 765 €.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 43 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, cette délibération.

N° 2017-59 – Produit attendu et vote des taux 2017 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et détermination des durées de lissage

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 n°1259 FPU (1) transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics de l'Etat ;

Vu l'article 1638-0-bis du code général des impôts, qui précise à son point III qu'en cas de fusion d'EPCI soumis à l'article 1609 nonies C :

« Pour la première année suivant celle de la fusion, le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion ne peut pas excéder le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire de ces communes ; le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus au profit des établissements publics de coopération intercommunale préexistants et des bases imposées à leur profit en application de l'article 1609 nonies C ».

Vu l'article 1609 noniesC-II et l'article 1638-0bis-III du code général des impôts qui précisent : *« pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouveaux, ce sont en principe les taux moyens pondérés de chaque taxe constatés en 2016 dans l'ensemble des communes membres. Mais si l'EPCI est issu d'une fusion, il peut alternativement retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI préexistants ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Un dispositif de lissage est possible sous conditions si les taux sont votés selon la première option ».*

En ce qui concerne le taux de CFE :

- Le taux moyen pondéré de CFE qui nous a été communiqué sur l'état n°1259 est de **33.68%**.

Toutefois, il ne s'appliquera pas systématiquement sur le territoire de l'ensemble des communes membres en raison des règles spécifiques énoncées à l'article 1609 nonies C susvisé au titre de l'intégration fiscale progressive.

Ainsi, une intégration fiscale progressive du taux de CFE doit être mis en place dès cette année pour notre EPCI selon une durée de réduction des écarts de taux, pouvant aller de 3 ans (durée légale) jusqu'à 12 ans.

L'état 1259 A UTP (unification des taux progressifs) communiqué par les services de la DDFIP présente par commune, le mécanisme de l'unification du taux de référence de 38.68 % avec application de la durée légale qui est de trois ans.

La durée légale de 3 ans peut être modifiée la première année. En effet, le conseil communautaire peut, par délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de réduction des écarts de taux, sans que cette durée puisse excéder 12 ans et sans pouvoir la supprimer. La délibération doit intervenir dans les conditions prévues à l'article 1639 A, au cours de la première année d'application seulement.

Il est donc proposé de retenir un taux moyen pondéré de 33.68 % et une durée d'intégration fiscale de 10 ans.

- En ce qui concerne les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières :

En cas de fusion d'EPCI, l'article 1638-0 bis organise également l'institution d'une procédure d'IFP (intégration fiscale progressive). Cette intégration fiscale progressive n'est permise que lorsque l'EPCI vote ses taux à partir des taux moyens pondérés intercommunaux.

Les taux moyens pondérés communiqués sur l'état 1259 FPU, sont les suivants :

	TMP Intercommunaux	TMP Communaux
Taxe d'habitation	8.50 %	21.56 %
Taxe foncier (bâti)	1.95 %	23.31 %
Taxe foncier (non bâti)	10.69 %	91.16 %

Il est donc proposé de retenir les taux moyens pondérés intercommunaux et une durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017 de 33.68 %, et de modifier la durée légale en la portant à 10 ans :**

	Bases prévisionnelles 2017 notifiées	Taux 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	20 862 000	33.68%

- **de voter les taux à partir des taux moyens pondérés 2017 intercommunaux de Taxes Ménages comme indiqués dans le tableau ci-dessous avec mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 10 ans :**

	Bases prévisionnelles 2017 notifiées	Taux 2017
Taxe d'habitation	160 462 000	8.50%
Taxe foncière (bâti)	112 351 000	1.95 %
Taxe foncière (non bâti)	1 732 000	10.69 %

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 38 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, cette délibération.

N° 2017-60 – Avis du Conseil Communautaire sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse du régisseur de recettes du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, suite au vol de 133 €

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2^{ème} partie – Moyens des services et dispositions spéciales) ;

Vu les articles 3 et 4 du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2009-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'un vol sans effraction de 133 € a eu lieu au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert entre le 7 et 8 octobre 2016 et a fait l'objet d'une plainte en gendarmerie le 6 décembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de vérification de la régie effectué par le comptable assignataire, qui s'est rendu sur place et a constaté et arrêté le montant du déficit à 133 euros (133 €) ;

Considérant qu'au terme de l'article 3 du décret précité : « les régisseurs d'avances sont personnellement et pécuniairement responsable du paiement des dépenses dont ils ont la charge », ainsi le montant du préjudice est mis à la charge du régisseur d'avance et la commune a émis un ordre de reversement à son encontre ;

Considérant que le régisseur a sollicité un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité et une remise gracieuse de cette somme, auxquels Madame la Présidente a donné un avis favorable ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce à son tour sur la demande du régisseur ;

Considérant que ces deux avis seront transmis, pour décision, à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Var ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de se prononcer favorablement sur la demande du régisseur de recettes du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert pour un sursis de versement avec décharge de responsabilité et une remise gracieuse de la somme de 133 €.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-61 – Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L751-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), instituée par arrêté préfectoral, est chargée d'examiner les demandes de création ou d'extension d'équipements commerciaux et hôteliers et qu'elle est composée de sept membres élus dont « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant » ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI de son ressort territorial, pour la représenter au sein de la C.D.A.C. du Var ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner 2 membres du Conseil de Communauté susceptibles de représenter la Présidente de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, en cas d'empêchement, au sein de la C.D.A.C. ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner M. Didier BREMOND, Vice-Président, pour représenter la Présidente de la Communauté d'agglomération lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var,**
- **et de désigner M. Jean-Pierre MORIN, Vice-Président, en cas d'empêchement de M. Didier BREMOND, pour siéger à ladite commission.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-62 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI de son ressort territorial, pour la représenter au sein des syndicats et autres organismes extérieurs ;

Considérant qu'en réponse aux interrogations de la Communauté d'agglomération par rapport à l'exercice des compétences SCOT et Tourisme, les services de la Préfecture ont confirmé que :

- l'article L5216-7 du CGCT dispose que la création par fusion d'une CA entraîne le retrait du syndicat dont étaient membres les EPCI fusionnés pour les compétences obligatoires : de ce fait la CAPV est retirée de plein droit pour la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017,
- concernant la compétence SCOT, à compter de l'installation de la CAPV le 13 janvier 2017 et au regard des statuts actuels du SMPPV attribuant un nombre de délégués en fonction du nombre de communes et du nombre d'habitants, la CAPV devra désigner 15 délégués ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du SMPPV, à raison de 15 délégués, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT ;

Considérant la présence des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard VAILLOT	Julie BREBAN
Michaël LATZ	Jacques PAUL
Jean-Pierre VERAN	Romain DEBRAY
Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Jean-Michel CONSTANS	Annie GIUSTI
Christine LANFRANCHI	Mireille BŒUF
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE
Jeanine D'ANDREA	Laurent MARTIN
Anne-Marie LAMIA	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE
Jean-Pierre MORIN	André GUIOL
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- **de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'exercice de la compétence communautaire qui lui est déléguée et conformément aux statuts de ce dernier.**

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard VAILLOT	Julie BREBAN
Michaël LATZ	Jacques PAUL
Jean-Pierre VERAN	Romain DEBRAY
Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Jean-Michel CONSTANS	Annie GIUSTI
Christine LANFRANCHI	Mireille BŒUF
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE
Jeanine D'ANDREA	Laurent MARTIN
Anne-Marie LAMIA	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE

Jean-Pierre MORIN	André GUIOL
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-63 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté d'agglomération pour siéger à la commission de suivi du site Inova Var Biomasse à Brignoles

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié l'information du public autour des sites industriels, en ajoutant notamment un article L215-2-1 du Code de l'Environnement qui crée les commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site qui fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions et définit certaines mesures concernant les informations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) : ces modalités ont été intégrées au Code de l'Environnement aux articles R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu la circulaire n°DEVP1237375C du 15 novembre 2012 qui précise les conditions d'application de ce décret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié et complété, autorisant la SAS INOVA VAR BIOMASSE, sis ZAC de Nicopolis, rue Vermentino – 83170 BRIGNOLES, à exploiter une installation de production d'électricité à partir de biomasse, installation classée IPCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse sise sur la Commune de Brignoles, générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI et Communes de son ressort territorial, notamment au sein du collège des « élus des collectivités territoriales » créé dans le cadre de la Commission de Suivi du Site Inova ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site créée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE, à des fins d'échanges, d'informations et de suivi de son activité, à savoir :**
 - o **M. Didier BREMOND, en tant que représentant titulaire,**
 - o **M. Michaël LATZ, en tant que suppléant de M. Didier BREMOND,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

<p>N° 2017-64 – Syndicat mixte ouvert PACA Très Haut Débit : modification de la délibération n° 2017 - 29 pour adhésion au Syndicat mixte</p>
--

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1425-1, L5211-17 et L5214-27 ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

Vu la délibération n° 2017 - 29 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var du SMO PACA THD, à savoir M. Pierre GAUTIER en tant que titulaire et M. Pascal SIMONETTI, en tant que suppléant de M. Pierre GAUTIER ;

Considérant que le SMO PACA THD, a été créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, pour mettre en œuvre la politique régionale d'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à la société de l'information, en luttant contre les risques de fracture numérique et en développant les usages et services du numérique ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, la Communauté d'agglomération se substituant aux EPCI de son ressort territorial, il convient d'adhérer au SMO PACA THD ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SMO PACA THD, pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et**

d'approuver les statuts du Syndicat mixte, à intégrer dans la délibération n° 2017 - 29 du Conseil de Communauté du 17 février 2017,

- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-65 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SIVED NG : modification de la délibération n° 2017 - 23

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 1/22/06/2016 du Comité syndical du 22 juin 2016 portant modification des statuts du SIVED ;

Vu la délibération n° 2017 - 23 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est déléguée au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG, conformément à l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales, pour les Communes de son ressort territorial ;

Considérant, par délibération n° 2017 - 23 du 17 février 2017, le Conseil de Communauté a élu ses représentants pour siéger au Comité syndical du SIVED NG, et qu'il convient de remplacer M. Laurent NEDJAR par MME Nathalie SALOMON, en tant que représentant suppléant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- **de modifier la délibération n° 2017 – 25 du Conseil de Communauté du 17 février 2017, comme suit :**

Sont donc élus pour siéger au sein du SIVED NG, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude FELIX	Nathalie SALOMON
Didier BREMOND	Bernard VAILLOT
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Bernard SAULNIER	Julie BREBAN
Serge LOUDES	Christian RIOLI
Gérard FABRE	Alain MONTIER
André GUIOL	Denis LAVIGOGNE
Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN

Michel GROS	Jean-Luc LAUMAILLER
Christophe PALUSSIÈRE	Jeannine D'ANDREA
Franck PERO	Jacques FREYNET
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Gérard BLEINC
Laurent MARTIN	Josette PONS

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-66 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : modification de la délibération n° 2017 - 25

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens et ses statuts ;

Vu la délibération n° 2017 - 25 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au Syndicat Mixte de l'Argens ;

Considérant que la compétence « GEMAPI » peut être déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à L5211-61 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération n° 2017 - 25 du 17 février 2017, le Conseil de Communauté a élu ses représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Argens, et que, par erreur dans la rédaction de la délibération, M. Didier BREMOND a été porté représentant titulaire, M. Philippe VALLOT suppléant, alors que c'est l'inverse qui a été décidé lors de la séance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de modifier la délibération n° 2017 – 23 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 qui présente une erreur matérielle, comme suit :**

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, à l'unanimité :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN

Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Denis CAREL
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Sylvie MINIER
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Gilles AGARD	Gérard MANOUSSO
St-Anastasia S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-67 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 2017 - 01 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

Vu la délibération n° 2017 - 09 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de communauté du 17 février 2017, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

Considérant que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ; lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant que la commission des marchés, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée à partir de 209 000 €HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, est composée des membres de la commission d'appel d'offres et son président ;

Considérant l'absence de liste déposée dans les délais ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Romain DEBRAY
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Romain DEBRAY
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-68 – Election des membres de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 2017 - 01 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

Vu la délibération n° 2017 - 10 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de service public ;

Considérant que, conformément dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de Communauté du 17 février 2017, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

Considérant que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CDSP à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CDSP, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CDSP, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

Considérant l'absence de liste déposée dans les délais ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Patrick GENRE
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Sont donc élus pour siéger à la Commission de délégation de service public, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Patrick GENRE
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-69 – Création des commissions communautaires : annule et remplace la délibération n° 2017-08

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2017 - 01, 2017 - 03 et 2017 - 04 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017 - 08 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 portant création des commissions communautaires ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2017 – 08 et de désigner les membres des commissions communautaires ;

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions communautaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'annuler et remplacer la délibération n° 2017 – 08 du Conseil de Communauté du 17 février 2017,**
- **et de créer les commissions ci-après, dont la Présidence est assurée par chacun des vice-Présidents en charge des affaires qui s'y rapportent, constituées des membres désignés pour cette fin :**

Commissions permanentes :

**COMMISSION PERSONNEL
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Elu délégué : Jean-Pierre MORIN

Patrick GENRE	Yvon COEFFIC	Aurélié FULACHIER
Nathalie SALOMON	Mireille BOEUF	Christophe PALUSSIÉRE
Christian BOUYGUES	Jean-Luc LAUMAILLER	Alain MONTIER

COMMISSION HABITAT - RURALITE

Elu délégué : Christine LANFRANCHI

Eric AUDIBERT	Jacques PAUL	Véronique BOULANGER
Nadine EINAUDI	Mireille BOEUF	Franck PÉRO
Christophe PALUSSIÉRE		

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Elu délégué : Didier BREMOND

Bernard SAULNIER	Jean-Michel CONSTANS	Michaël LATZ
Patrick GENRE	Yvon COEFFIC	Julie BREBAN
Annie GIUSTI	Nathalie SALOMON	Serge RAMONDA
Christine LANFRANCHI	Laurent MARTIN	Alain DECANIS
Christophe PALUSSIÉRE	Sébastien BOURLIN	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Pierre GAUTIER	

COMMISSION AFFAIRES INTERNES

Elu délégué : Gérard FABRE

Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT		

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Elu délégué : Gérard BLEINC

Patrick GENRE	Jacques PAUL	Nathalie SALOMON
Philippe VALLOT	Jacques FREYNET	Olivier ARTUPHEL
Christophe PALUSSIÉRE	André GUIOL	Alain MONTIER

COMMISSION PETITE ENFANCE

Elu délégué : Romain DEBRAY

Nadine EINAUDI	Aurélie FULACHIER	Pierrette LOPEZ
Anne-Marie LAMIA	Denis LAVIGOGNE	Jocelyne WUST

COMMISSION VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Elu délégué : **André GUIOL**

Serge LOUDES	Jacques PAUL	Nathalie SALOMON
Philippe VALLOT	Eric AUDIBERT	Jacques FREYNET
Christophe PALUSSIÈRE	Ollivier ARTUPHEL	

**COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE
POINT D'ACCES AU DROIT**

Elu délégué : **Sébastien BOURLIN**

Nadine EINAUDI	Nathalie SALOMON	Aurélie FULACHIER
Jean-Michel CONSTANS	Anne-Marie LAMIA	Christine LANFRANCHI

COMMISSION TRANSPORTS

Elu délégué : **Jean-Michel CONSTANS**

Annie GIUSTI	Patrick GENRE	Jean-Pierre VERAN
Franck PERO	Jacques FREYNET	Pascal SIMONETTI
Christophe PALUSSIÈRE	André GUIOL	Jean-Luc LAUMAILLER

COMMISSION SPORTS

Elu délégué : **Denis LAVIGOGNE**

Jean-Michel CONSTANS	Bernard VAILLOT	Aurélie FULACHIER
Laurent NEDJAR	Nathalie SALOMON	Franck PERO
Laurent MARTIN	Ollivier ARTUPHEL	

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Elu délégué : **Pierrette LOPEZ**

Véronique BOULANGER	Nadine EINAUDI	Romain DEBRAY
Franck PERO	Marie-Françoise BERTIN MAGHIT	Jocelyne WUST

COMMISSION PATRIMOINE BATIElu délégué : Bernard SAULNIER

Jean-Pierre VERAN	Serge RAMONDA	Julie BREBAN
Christophe PALUSSIÈRE	Gilles RASTELLO	Jean-Claude FELIX

COMMISSION ANIMATIONS – VIE ASSOCIATIVEElu délégué : Franck PERO

Annie GIUSTI	Véronique BOULANGER	Aurélien FULACHIER
Laurent NEDJAR	Christine LANFRANCHI	Anne-Marie LAMIA
Christian BOUYGUES	Pierre GAUTIER	

COMMISSION POLITIQUES CONTRACTUELLESElu délégué : Jean-Pierre VERAN

Philippe VALLOT	Yvon COEFFIC	Serge RAMONDA
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES	

COMMISSION FINANCESElu délégué : Patrick GENRE

Romain DEBRAY	Pierre GAUTIER	Yvon COEFFIC
Eric AUDIBERT	Jacques PAUL	Serge LOUDES
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE	André GUIOL
Gérard FABRE	Jean-Luc LAUMAILLER	

Commissions spécifiques :

COMMISSION AGRICULTUREElu délégué : Eric AUDIBERT

Jacques PAUL	Michaël LATZ	Nadine EINAUDI
Véronique BOULANGER	Christine LANFRANCHI	Alain DECANIS
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE	Laurent MARTIN
Michel GROS		

COMMISSION TOURISMEElu délégué : Bernard VAILLOT

Bernard SAULNIER	Julie BREBAN	Annie GIUSTI
Franck PERO	Pascal SIMONETTI	Anne-Marie LAMIA
Gilles RASTELLO	Ollivier ARTUPHEL	

COMMISSION COMMERCE - ARTISANAT

Elu délégué : **Jean-Claude FELIX**

Christian BOUYGUES	Julie BREBAN	Annie GIUSTI
Didier BREMOND	Alain DECANIS	Anne-Marie LAMIA
Pierre GAUTIER		

COMMISSION CULTURE

Elu délégué : **Serge LOUDES**

Jean-Pierre VERAN	Michaël LATZ	Annie GIUSTI
Franck PERO	Christian BOUYGUES	Pascal SIMONETTI
Mireille BOEUF	Alain MONTIER	

COMMISSION PATRIMOINE CULTUREL

Elu délégué : **Jeanine D'ANDREA**

Jean-Pierre VERAN	Yvon COEFFIC	Bernard SAULNIER
Romain DEBRAY	Christian BOUYGUES	Mireille BOEUF
Pierre GAUTIER		

**COMMISSION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Elu délégué : **Jacques PAUL**

Eric AUDIBERT	Philippe VALLOT	Christophe PALUSSIÈRE
Laurent MARTIN	Michel GROS	

COMMISSION POLITIQUES PAYSAGERES

Elu délégué : **Gilles RASTELLO**

Véronique BOULANGER	Jacques PAUL	Laurent MARTIN
Christophe PALUSSIÈRE	Denis LAVIGOGNE	Michel GROS

COMMISSION VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Elu délégué : **Christian RIOLI**

Serge RAMONDA	Bernard SAULNIER	Jacques FREYNET
Gérard BLEINC	Ollivier ARTUPHEL	Alain MONTIER

COMMISSION ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Elu délégué : **Christophe PALUSSIÈRE**

Didier BREMOND	Pierrette LOPEZ	Gérard FABRE

COMMISSION FORMATION - EMPLOI - INSERTION

Elu délégué : **Pierre GAUTIER**

Jacques PAUL	Aurélie FULACHIER	Pascal SIMONETTI
Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT		

COMMISSION LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Elu délégué : **Pierre GAUTIER**

Yvon COEFFIC	Jacques FREYNET	

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Elu délégué : **Michaël LATZ**

Philippe VALLOT	Laurent MARTIN	Christophe PALUSSIÈRE
André GUIOL		

COMMISSION FORET

Elu délégué : **Michel GROS**

Romain DEBRAY	Philippe VALLOT	Denis LAVIGOGNE
Gilles RASTELLO		

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-70 – Contrat de ruralité - Autorisation pour cosigner le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Provence verte

Rapporteur : M. Jean-Pierre VERAN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Ruralité ;

Considérant que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et entreprises : le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux et formalise les engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de 2017, avec une clause de revoyure à trois ans. Les volets retenus par l'Etat pour figurer dans les contrats de ruralité sont :

- l'accessibilité aux services et aux soins,
- le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- la redynamisation des centres-bourgs, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- les mobilités,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Ces thématiques font l'objet de fiches actions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le principe et la démarche du contrat de ruralité pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à signer avec l'Etat,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-71 – Lancement de la délégation de service public en affermage de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Christophe PALUSSIÈRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var publié le 17 Avril 2003 et l'obligation, pour la Commune de Brignoles, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places et celle, pour les communes du Centre Var membres de la Communauté de Communes du Comté de Provence, de réaliser une aire de petit passage de 10 places ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var 2012-2018 arrêté le 15 octobre 2012, spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT relatif aux délégations de service public ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L.1411-4 du CGCT qui prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 créant les obligations en matière d'accueil des gens du voyage, en réalisant une aire d'accueil à destination des gens du voyage au chemin de l'Amaron à Brignoles, d'une capacité de 40 emplacements, gérée par voie d'affermage, sous forme de concession de service public (Délégation de Service Public), depuis le 1er avril 2009 ;

Considérant la nécessité de relancer la procédure de concession pour la gestion de cette aire d'accueil et l'intérêt que représente ce mode de gestion pour la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage répond aux 3 critères d'identification d'une concession de service public, telle que définie par l'article 3 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001, à savoir : la notion de service public, le critère de la gestion d'un service public et le critère de la rémunération ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 10 avril 2017 ;

Considérant que le Comité technique a été saisi mais n'a pas rendu son avis ;

Considérant le rapport de présentation, visé à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été régulièrement adressé aux Conseillers 5 jours avant le présent Conseil ;

Considérant qu'il y a donc lieu de décider du principe de la gestion par délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure et de désigner Madame la Présidente, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour engager toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, la Présidente saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel elle aura procédé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'approuver le principe de la concession de service public en affermage de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport annexé,
- et d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise,
- d'autoriser la Présidente à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- et d'autoriser la Présidente à déclarer la procédure sans suite, le cas échéant.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-72 – Tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art

Rapporteur : M. Serge LOUDES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations n° 2012 - 93 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 14 mai 2012 fixant les tarifs d'entrée et de la boutique du Musée des Gueules Rouges, et les délibérations successives modifiant ces tarifs ;

Vu la délibération n° 2015 – 165 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 14 décembre 2015 créant les tarifs d'entrée du centre d'Art Contemporain de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2016 – 36 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016 créant les tarifs d'entrée du Musée des Comtes de Provence ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles, prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion ;

Considérant, par ailleurs, que, conformément à la délibération n° 2017 – 06 du Conseil de Communauté du 17 février 2017, la détermination des évolutions annuelles de ces tarifs revient à la Présidente, par délégation d'attribution du Conseil de Communauté ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- et de fixer les tarifs d'entrée des structures muséales et centres d'art suivants, à compter du 17 avril 2017 :

MUSEE DES GUEULES ROUGES

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du Musée et visite guidée de la galerie	
Tarif plein	6 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA – Visite atelier enfant individuel – Visite atelier centre de loisirs - CCAS - PASS SITES, CNAS, COS Méditerranée, CARTE ODYSSEE, Obiz, Comitéo, Pass loisirs adulte, ANCAV-TT loisirs adulte, Bienvenue chez vous - Billet réduit - Visite Passion - Pass loisirs jeune (6-18 ans) – Comitéo jeune (6-18 ans)- CCAS jeune- Amusez-vous la Londe Adulte - Amusez-vous en Provence verte adulte	4 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Amusez-vous en Provence verte jeune (6-18 ans) - Amusez-vous la Londe jeune (6-18 ans) - ANCAV-TT loisirs jeune (6-18 ans)	3 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Gueules Rouges - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine - Vernissage - Nuit des Musées – Fête de la science - 400 entrées cadeaux par an – Amusez-vous en Provence verte et Amusez-vous La Londe (-6ans) – Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - NAPS - Offre Brochure - Parents accompagnateurs anniversaire – Accompagnateur groupe personnes handicapées – conférence – atelier carte fidélité – Carte Annuelle offerte	Gratuit
Audioguide (par appareil)	1€
Tarif tribu (+ 10 personnes)	5 €
Carte annuelle (accès libre pendant 1 an - carte nominative)	12 €
Anniversaire enfant (gratuité pour 2 parents accompagnateurs)	Forfait 60 € (entre 6 et 10 enfants)

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation – visite guidée incluse	
Forfait groupe de 1 à 9 personnes	54 €
Entrée par personne supplémentaire	6 €
Enfants - 6 ans	gratuit
Accompagnateur et Chauffeur	gratuit

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier hors CAPV (1/2 journée) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du Centre d'Art Contemporain	
Tarif plein	3 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA – Tribu (+10 pers.) – Amusez-vous en PV Adulte – Amusez-vous en PV enfant	1.50 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Amis du Centre d'Art de Châteauvert - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine – Vernissage – Membres Maison des artistes - Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - conférence – atelier carte fidélité – 400 entrées cadeaux par an	Gratuit
Atelier enfant individuel visite + atelier	4 €
Accompagnateur adulte visite + atelier	4 €

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation	
Forfait Visite guidée CACC + Jardin des sculptures 1 à 9 personnes	54 €

Forfait Visite guidée CACC 1 à 9 personnes	36 €
Entrée par personne supplémentaire CACC+ Jardin	6€
Entrée par personne supplémentaire CACC	4€
Enfants - 6 ans	gratuit
Accompagnateur et Chauffeur	gratuit
TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant
TARIFS D'ENTREE ATELIER AVEC DES GROUPES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP sur réservation	
Centres CAPV (visite + atelier) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 €/ personne
Centres hors CAPV (visite + atelier) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	4 €/ personne

MUSEE DES COMTES DE PROVENCE

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du musée	
Tarif plein	4 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA –Tribu (+10 pers.) - Amusez-vous en Provence verte adulte et enfant	2 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Amis du Vieux Brignoles - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine – Vernissage -	Gratuit

Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - conférence – atelier carte fidélité – 400entrées gratuites	
Atelier enfant individuel visite + atelier	4 €

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation	
Forfait groupe de 1 à 9 personnes	54 €
Entrée par personne supplémentaire	6 €
Gratuité enfants - 6 ans	gratuit
Gratuité Accompagnateur et Chauffeur	gratuit
TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant
TARIFS D'ENTREE ATELIER AVEC DES GROUPES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP sur réservation	
Centres CAPV (visite + atelier)	3 €/ personne
Centres hors CAPV (visite + atelier)	4 €/ personne
6 accompagnateurs adultes maximum	gratuit

- **et de fixer les tarifs de la boutique du Musée des Gueules Rouges selon le tableau ci-dessous :**

PRODUITS DESIGN ALUMINIUM marque -ALESSI-	Prix vente En €
Tire-bouchon Anna G. Designer Alessandro Mendini	39
Tire-bouchon	69
Vase à fil d'aluminium Nuvem Designer : Fratelli Campana	45
Corbeille ronde Nuvem – diam : 15cm Designer : Fratelli Campana	20
Corbeille ronde Nuvem – diam : 24cm Designer : Fratelli Campana	45
Corbeille ronde Nuvem – diam : 30cm Designer : Fratelli Campana	69
Cafetière expresso Moka 1 tasse Designer : Alessandro Mendini	29
Cafetière expresso Moka 3 tasses Designer : Alessandro Mendini	35
Cafetière expresso Moka 6 tasses Designer : Alessandro Mendini	45
Presse agrume Juicy Salif Designer : Philippe Starck	59
Presse agrume Juicy Salif miniature Designer : Philippe Starck	35
Dessous de plat tripod en zamac Designer : Gabrielle Chiave	35
Porte crayon Trina en fonte d'aluminium Designer : Hani Rashid	50
Horloge Sentence maker Designer : Marti Guixé	105
Bougeoir en aluminium tourné 23 cm Designer : Peter Zumthor	59
Chandelier de sol en aluminium tourné 90 cm Designer : Peter Zumthor	125
Sauteuse La Cintura di Orione Designer : Richard Sapper	105
Poêle Lyonnaise Designer : Richard Sapper	129

Nuven sous assiette Alessi	40
JEUX DE SOCIETE	
Jeu de carte « Saboteur » Gigamic	15
Jeu de 7 familles « Je recycle » Arplay éditions	6
Jeu ‘déterre tes pierres précieuses’	20
SOUVENIRS MINIERS -MAISON BARBIER-	
Porte-clefs	9
Mini lampe de mineur	38
Lampe de mineur essence	290
Statue de Ste Barbe	84
OBJETS PUBLICITAIRES ALU -IGO POST-	
Ensemble de crayons couleurs+taille-crayon+gomme Boussole Bloc-notes gris avec logo	6
Gourde	8
Multi-pendulette	10
Mug	8
Lampe Torche	8
Stylo avec marqueur amovible/ Stylo design avec logo	4
Casquette	10
Accroche sac	4
Jeton de caddie	4
Polo homme	20
Polo Enfant	10
Magnet	2
OBJET ALU	
Carte postale aluminium	4

Gobelet thermo	8
Porte-cartes	25
Portefeuille	30
Marque pages avec cheval	10
Canette à plante	6
Trousse tressée	15
Pochette bandoulière tressée	17
Porte-monnaie tressé	9
Porte clef tressé	4
Cabas tressé anses rondes bambou/ Cabas tressé	30
LIVRES ET MULTIMEDIA	
Bauxi-livret – découverte ludique du Musée	1
<i>Un siècle de bauxite dans le Var</i> Association des Gueules Rouges du Var	20
<i>Dans la montagne d'argent</i> Anne Sibran	17.80
<i>L'après-mine en France</i> Editions BRGM	12.20
<i>100 ans d'innovation dans l'industrie de l'aluminium</i> Editions L'Harmattan	21.35
<i>La poubelle et le recyclage</i> Editions Actes Sud Junior	12.70
<i>La géologie</i> Editions Actes Sud Junior	12.20
<i>L'Aluminium, un si léger métal</i> Editions Gallimard	13.60
<i>Bauxite (poche-série noire)</i> Editions Gallimard	10
<i>Aluminium, a light metal</i> Editions Gallimard	13.60
<i>Roches et minéraux Les Yeux de la découverte</i> Editions Gallimard Jeunesse	12.90
<i>Catalogue d'expo temporaire</i>	5

Claude Lenzi	
<i>Catalogue d'expo temporaire</i> Olivier Bricaud	7
<i>150 ans Histoire Salindres</i>	20
<i>Les Colonies Péchiney</i>	25
Livre AHPT <i>Tourves, un village en Provence Verte</i>	20
Livre AHPT <i>Histoire d'eau en Provence Verte</i>	20
Catalogue « Mineurs venus d'ailleurs »	10
Catalogue Exposition : L'art en boîte	10
1914-1918 : bauxite et aluminium au cœur de la grande guerre	10
De la bauxite à l'aluminium (<i>pour enfants</i>)	4.50
Catalogue exposition : La cité de l'ombre	10
Catalogue exposition : Portraits gravés	10
Passion aluminium – trésors de la collection Plateau	70
Sainte Barbe	4
Les Bauxites du Languedoc-Roussillon	55
L'Odyssée de la vie sur Terre	4
Le petit mousseron	4
La conservation du patrimoine industriel	21.80
Les paysages miniers	24
BD Pic et Briquet	12
Le bassin minier	23
Les coopératives vinicoles varoises	30
DVD « Mémoires d'ouvriers »	10
DVD Maurienne, un siècle d'alu	18
Mes musées à dessiner	8
Je colorie la mine	5
BIJOUX EN ALUMINIUM	

Collier	25
Serre-tête en fil d'aluminium	20
Pendentif	15
Bracelet	12
Boucles d'oreilles	8
Bijoux de sac	10
Bague fil aluminium	8
PELUCHE	
Peluche Ane	8
CARTE POSTALE	
Carte postale papier	1
Pack carte postale 14-18	10
DIVERS	
Tour de cou Musée des Gueules Rouges	3
Médailles Musée des Gueules Rouges	2
Crayon	1
Puzzle	15
Grand sac à main doublé	50
Sac bandoulière pochette / sac bowling pochette	40
Mini sac cabas	23
CONFISERIE	
Confiserie <i>Bauxitane</i>	6
Crème de marron 220g	6
Crème de marron 350g	8
Confiture de Prune de Brignoles 240g	6
Confiture de Coing de Cotignac 240g	6
Confiture de Prune de SaliessAB 240g	6
Huile de Pépin de Raisin 75 cl	8

Tapenade herbe de Provence 90g	5
Goustade d'aubergine aux pignons	5
Moutarde bio herbes de Provence 200g	5

- de fixer les tarifs de la librairie- boutique du Centre d'Art Contemporain Châteauvert selon le tableau ci-dessous :

LIBRAIRIE	
Catalogue d'exposition	20
Catalogue d'exposition	15
L'Art Contemporain	10
Le Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90
40 activités de Land Art	24,95
Histoire de l'art : de cro-magnon à aujourd'hui	14,50
Mes dix premiers tableaux	14,90
L'imagerie des arts	11,70
Street-art, le guide	19,90
Artographic	17,50
Histoire de l'art	35
Histoire de l'art époque contemporaine XIX-XXIe s.	39,90
Mes musées à dessiner	8

- de fixer les tarifs de la librairie- boutique du Musée des Comtes de Provence selon le tableau ci-dessous :

LIBRAIRIE	
Les rues de Brignoles	30
La Chape de Saint Louis d'Anjou	25
Les demoiselles de Provence	8,5
Raymond Béranger V	23
Marguerite de Provence	21,40
Petite histoire des Comtes souverains de Pce	21

Contes et Légendes de Provence	14.9
Le Moyen-Âge - Collection la Grande imagerie	6.95
Le temps des chevaliers - Les yeux de la découverte	12.9
La princesse Isabella veut garder son dragon	5.30
Les chevaliers du Moyen-Âge	17.9
Les chevaliers (coloriage)	5.95
Brignoles	19.90
La Provence	11.9
Délices de Provence	12
La bonne cuisine provençale	15
Le gros souper en Provence	15
Olives, oliviers, mode d'emploi	14.95
DIVERS	
Médailles Musée des Comtes de Provence	2
Mes musées à dessiner	8
Mes panoplies chevalier	13.95
Décalco chevaliers	6.50
Epée mousse chevalier	12
Bouclier mousse chevalier	15
Crayon	1
Carte postale	1
Magnet	2
Marque page	1

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-73 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 accordé aux agents de l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-513 du 28 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2016 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2012 - 05 du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

Vu les délibérations des 3 Communautés de Communes Comté de Provence, Val d'Issole et Sainte-Baume Mont Aurélien instaurant le RIFSEEP, après avis favorables des Comités techniques ;

Considérant la nécessité d'allouer ce régime indemnitaire aux agents non issus de la fusion recrutés directement à la Communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant les arrêtés à paraître pour les nouveaux cadres d'emplois concernés par ce nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et qu'il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et en constitue l'indemnité principale : elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et avantages acquis, notamment de ceux maintenus aux agents transférés dans la collectivité assujettis au nouveau régime.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PFR, l'ISS, l'IFRTS, la PSR.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté du 27 août 2015 précise, par ailleurs, que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de décider que la présente délibération s'appliquera aux agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte déjà assujettis à ce régime indemnitaire ou nouvellement recrutés à l'exception des agents transférés qui bénéficiaient d'avantages acquis plus favorables,**
- **d'instituer, selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, temps partiel et à temps non complet :**

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2016, les cadres d'emplois concernés ont été les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de Mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux, socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Au plus tard au 1^{er} janvier 2018, pour les autres cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'État, (Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, ...) sauf pour ceux dont les corps de référence ne bénéficieront pas du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E devra garantir le maintien des montants individuels attribués à chaque bénéficiaire du régime indemnitaire antérieur.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximal fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation et sportive, est réparti en groupes de fonctions selon la catégorie A, B ou C, au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Montants maximaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévus par le nouveau régime indemnitaire				
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions		Plafond annuel réglementaire
Cat. A	4	G1	Manager Général / Directeur Général	36 210 €
		G2	Responsable de Pôle / Directeur Général Adjoint	32 130 €
		G3	Chef de service / Chargé de mission	25 500 €
		G4	Fonctions Administratives complexes / Chargé d'études	20 400 €
Cat. B	3	G1	Chef de Bureau / d'Équipe	17 480 €
		G2	Adjoint de Bureau / d'Équipe	16 015 €
		G3	Instructeur / Chargé de gestion	14 652 €
Cat. C	2	G1	Assistant de Direction / Chargé de communication	11 340 €
		G2	Instructeur / Secrétaire / Agent d'accueil	10 800 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'évolution des missions liées notamment à un changement de grade ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n°2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle pourra être versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- **d'instituer, selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet :**

Article 1. – Le principe

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2016, les cadres d'emplois concernés ont été les suivants : les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet, et au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Le C.I.A se substitue aux avantages acquis accordés précédemment aux agents qui y avaient intérêt (art. 111 de la loi du 26/01/1984).

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Selon la même détermination des groupes de fonctions et des montants maxima définis à l'article 2 et 3 relatifs aux modalités applicables à l'I.F.S.E., chaque part du C.I.A correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation et sportive, est réparti entre groupes de fonctions selon la catégorie A, B ou C, à laquelle correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
Cat. A	4	G1	Manager Général / Directeur Général	6 390 €
		G2	Responsable de Pôle / Directeur Général Adjoint	5 670 €
		G3	Chef de service / Chargé de mission	4 500 €
		G4	Fonctions administratives complexes / Chargé d'études	3 600 €
Cat. B	3	G1	Chef de Bureau / d'Équipe	2 380 €
		G2	Adjoint de Bureau / d'Équipe	2 185 €
		G3	Instructeur / Chargé de gestion	1 995 €
Cat. C	2	G1	Assistant de Direction / Chargé de communication	1 260 €
		G2	Instructeur / Secrétaire / Agent d'accueil	1 200 €

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fraction, en fin d'année, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Celui-ci pourra être versé et, le cas échéant, proratisé, à l'agent quittant définitivement la Communauté d'agglomération, en cours d'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera modulable en fonction de la manière de servir et des objectifs réalisés et actés lors des entretiens d'évaluation.

Article 6. – Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-74 – Ecole Intercommunale de Musique, d’Arts et Danse : tarifs pour 2017/2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l’arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité d’instaurer les tarifs d’inscription à l’Ecole Intercommunale de Musique, d’Arts et Danse pour l’année scolaire 2017/2018 et les suivantes ;

Considérant l’avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs de l’Ecole Intercommunale de Musique, d’Arts et Danse, pour 2017 / 2018, et les années suivantes, ainsi qu’il suit :**

Tarif 1 en €**Résidents Communauté d’Agglomération**

	pour un même élève :	tranche 1 QF<650	tranche 2 651<QF<800	tranche 3 801<QF<950	tranche 4 951<QF<1100	tranche 5 1101<QF<1300	tranche 6 QF>1300
Moins de 18 ans ou étudiants	1 ^{ère} activité	144	159	192	225	264	285
	2 ^{ème} activité	114	123	150	174	204	222
	3 ^{ème} activité	90	102	120	141	168	180

Adultes	1 ^{ère} activité	204	225	273	321	375	405
	2 ^{ème} activité	153	171	204	246	282	306
	3 ^{ème} activité	126	138	168	201	228	249

Pratique(s) collective(s) amateur(s) : (ateliers, ensembles, orchestres ou chorales)	Moins de 18 ans ou étudiants	35					
	Adultes	55					

		tranche 1 QF<650	tranche 2 651<QF<800	tranche 3 801<QF<950	tranche 4 951<QF<1100	tranche 5 1101<QF<1300	tranche 6 QF>1300
Location d’instruments	Moins de 18 ans ou étudiants	30	42	54	66	78	90
	Adultes	60	84	108	132	156	180

Disposition particulière : 1/2 tarif pour les élèves inscrits à l’harmonie des Sapeurs-Pompiers de Brignoles

La cotisation pour les inscriptions en "pratiques amateurs" est payable en une seule fois en début d'année ou au moment de l'inscription si celle-ci a lieu en cours d'année

Tarif 2 en €

Résidents hors Communauté d'Agglomération

Musique	Danse ou arts plastiques	Pratique(s) collective(s) amateur(s) : (ateliers, ensembles, orchestres ou chorales)		Location d'instruments	
		- de 18 ans ou étudiants	Adultes	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
1 287	405	50	65	90	180

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-75 – Tarifs d'entrée de la piscine intercommunale de Garéoult

Rapporteur : M. Denis LAVIGOGNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention, signée le 24 novembre 2016, déléguant la gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard Le Bellegou à Garéoult, à la Commune de Garéoult ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, cette dernière se substitue aux EPCI de son ressort territorial, et qu'il appartient à la Communauté d'agglomération de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale en lieu et place de la Commune de Garéoult ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale de Garéoult, pour l'année 2017, comme suit :**

Entrée	2 €
Enfants – 6 ans	gratuit
Carte abonnement mensuel	34 €
Carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	1.40 €
Centre de loisirs, d'adolescents, Ecoles et autres établissements d'enfance-jeunesse existants sur le territoire communautaire	gratuit

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-76 – Demande de subvention pour la défense contre l'incendie au titre du dispositif 8.3.1 du programme de développement rural de la Région PACA

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire et souhaite présenter un dossier de candidature dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

Considérant la nature des travaux et le plan de financement suivants :

Nature des travaux
Correns et Châteauvert Piste N86 : mise en conformité de la zone d'appui élémentaire (ZAE) sur 24 ha et pose de signalétiques
Néoules Piste T95 : mise en conformité de la ZAE sur 15 ha
Carcès Piste M108 : mise en conformité de la ZAE sur 11.2 ha
La Celle Piste S1 : mise en conformité de la ZAE sur 6 ha et du glacis sur 21.5 ha
Rocbaron Piste T88 : mise en conformité de la ZAE sur 6 ha
Correns/Montfort/Cotignac Piste N84/N111 : création de la ZAE sur 6 ha et mise en place de signalétique
Montfort S/Argens Piste N713 : création d'un glacis sur 1 ha
Bras Piste O717 : mise en conformité de la piste et mise en place de signalétique
Pourrières Piste R49 et R47 : mise en conformité des 2 pistes, création d'un glacis et d'une ZAE sur 10.1 ha et mise en place de signalétique
Pourcieux Piste S65 : mise en conformité de la piste, création d'une ZAE sur 14.1 ha et mise en place de signalétique

	DEPENSES		RECETTES
Travaux + maîtrise d'œuvre	481 515.10 €	Participation Région PACA (80 %)	385 212.08 €
		Autofinancement (20 %)	96 303.02 €
TOTAL HT	481 515.10 €		481 515.10 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le projet de travaux de défense contre l'incendie présenté, pour un montant total HT de 481 515.10 €,**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT du projet via le dispositif 8.3.1 du programme de développement rural régional pour l'année 2017,**
- **de s'engager à apporter un autofinancement correspondant à 20 % du montant HT total du projet,**
- **et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-77 – Demande d'aides financières auprès de la Région PACA et du programme européen LEADER pour l'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence Verte 2016

Rapporteur : M. Eric AUDIBERT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération 2016-1414 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 6 septembre 2016 portant validation du projet d'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence Verte, ainsi qu'un plan de financement et une demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume ;

Considérant qu'une journée « Assises de l'Agriculture » a été organisée par la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et le Lycée agricole de Saint-Maximin le 1^{er} décembre 2016 : ce projet permettait de :

- faire émerger des enjeux et perspectives autour de l'agriculture en Provence Verte pour l'avenir,
- faire savoir aux élus, aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers, aux notaires et aux professionnels du secteur agricole, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine de Saint-Maximin et ses conséquences,
- et réfléchir sur une redynamisation de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte ;

L'enjeu de cette rencontre était également de permettre aux élus et acteurs du monde agricole de s'informer et d'échanger sur des défis majeurs :

- La préservation des terres agricoles,

- L'identification de pistes de travail possibles pour répondre aux besoins alimentaires des habitants et leur offrir un approvisionnement local de qualité,
- La création d'une forte attractivité autour du secteur agricole afin d'attirer plus d'investissements et plus d'opportunités pour les agriculteurs les plus anciens comme le plus jeunes ;

Considérant que c'est la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, en tant que Maître d'ouvrage du projet, qui a sollicité les aides Régionale et Européenne (LEADER) : ce dossier ayant obtenu un avis d'opportunité favorable après sa présentation au Comité de Programmation GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume de juillet 2016, une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA ayant été enregistrée sous le numéro 2016-13033 ;

Considérant qu'un pré-dépôt du dossier de financement LEADER pour le projet : « les Assises de l'Agriculture en Provence Verte, jeudi 1er décembre 2016, au lycée agricole Provence Verte à Saint Maximin » a été fait le 18 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité que ce dossier soit repris par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour pouvoir poursuivre son parcours d'instruction et de validation : en effet, afin de pouvoir établir la continuité juridique entre le demandeur initial et la structure actuellement légitime à assurer la demande de financement LEADER, il convient que le nouvel EPCI puisse valider son adhésion au projet, ainsi que le plan de financement proposé, en même temps qu'autoriser la Présidente à solliciter les aides Régionale et Européenne (LEADER) selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Dépenses prévisionnelles sur devis à supporter par le demandeur	8 695,00 €	Participation LEADER	5 701.38 €
		Conseil Régional PACA	3 800.92 €
Frais salariaux à supporter par le demandeur	1 598,68 €	Autofinancement CAPV	1 053,35 €
Coûts indirects (15%)	239,80 €		
Coût global du projet	10 533,48 €	Total des financements	10 533,48 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de confirmer l'intérêt communautaire de cette action dans le cadre de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- de valider le plan de financement et les demandes d'aide financière sollicitées auprès de la Région PACA et du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume, dans la continuité de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la sollicitation des financements.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

✓ **Décisions du BUREAU :**

- BUREAU du 31 mars 2017 :

- **Décision n° 2017-76** du 31 mars 2017 portant lancement du marché de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie et de ses dépendances
- **Décision n° 2017-77** du 31 mars 2017 portant lancement du marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération
- **Décision n° 2017-78** du 31 mars 2017 portant adhésion à la Fondation du Patrimoine
- **Décision n° 2017-79** du 31 mars 2017 portant participations financières et convention d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2017 de la Mission Locale Ouest Haut Var
- **Décision n° 2017-80** du 31 mars 2017 portant participations financières et conventions d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2017 des structures d'accueil de la Petite Enfance
- **Décision n° 2017-81** du 31 mars 2017 portant attribution de subventions 2017 à accorder aux structures participant aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville – contrat de ville, Ecole de la 2^{ème} chance et programme de réussite éducative

✓ **Décisions du Président par intérim :**

- **Arrêté n° 2017-02** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Centre d'Art de Châteauvert
- **Arrêté n° 2017-03** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avance pour le service financier de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **Arrêté n° 2017-04** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour l'Ecole Intercommunale d'Arts de Musique et Danse
- **Arrêté n° 2017-05** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avance pour le Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **Arrêté n° 2017-06** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence
- **Arrêté n° 2017-07** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Musée des Gueules Rouges
- **Arrêté n° 2017-22** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Forcalqueiret
- **Arrêté n° 2017-23** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-24** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-25** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Mazaugues
- **Arrêté n° 2017-26** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Méounes-les-Montrieux
- **Arrêté n° 2017-27** du 5 janvier 2017 pour création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-28** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Sainte Anastasie S/Issole
- **Arrêté n° 2017-29** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-30** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Forcalqueiret

- **Arrêté n° 2017-31** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-32** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-33** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Mazaugues
- **Arrêté n° 2017-34** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Méounes-les-Montrieux
- **Arrêté n° 2017-35** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-36** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Sainte-Anastasie S/Issole
- **Arrêté n° 2017-37** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-38** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Elie Alexis » à La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-39** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Le Petit Prince » à Néoules
- **Arrêté n° 2017-40** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Marc Téli » à Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-41** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale à Méounes-les-Montrieux
- **Arrêté n° 2017-42** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-43** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-44** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-45** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Méounes-les-Montrieux

✓ **Décisions de la Présidente :**

- **Arrêté n° 2017-01DFS** du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal SORIANO – Directrice Générale des Services
- **Arrêté n° 2017-08DFS** du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, en matière de compromis de vente
- **Arrêté n° 2017-09** du 16 janvier 2017 portant permission de voirie ZA du chemin d'Aix à Saint-Maximin pour Azur travaux
- **Arrêté n° 2017-10** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-11** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-12** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de la Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-13** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Néoules

- **Arrêté n° 2016-14** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Bras
- **Arrêté n° 2017-15** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Nans-les-Pins
- **Arrêté n° 2017-16** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune d'Ollières
- **Arrêté n° 2017-17** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Plan d'Aups la Sainte-Baume
- **Arrêté n° 2017-18** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Pourcieux
- **Arrêté n° 2017-19** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Pourrières
- **Arrêté n° 2017-20** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Rougiers
- **Arrêté n° 2017-21** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume
- **Arrêté n° 2017-46DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MORIN, 1^{er} Vice-Président, en matière de Personnel et d'Etablissements d'Enseignements Artistiques
- **Arrêté n° 2017-47DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à MME Christine DORGAL-LANFRANCHI, 2^{ème} Vice-Président, en matière d'Habitat - Ruralité
- **Arrêté n° 2017-48DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, en matière de Développement Economique
- **Arrêté n° 2017-49DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard FABRE, 4^{ème} Vice-Président, en matière des Affaires Internes
- **Arrêté n° 2017-50DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard BLEINC, 5^{ème} Vice-Président, en matière d'Eau et Assainissement
- **Arrêté n° 2017-51DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY, 6^{ème} Vice-Président, en matière de Petite Enfance
- **Arrêté n° 2017-52DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUIOL, 7^{ème} Vice-Président, en matière de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés
- **Arrêté n° 2017-53DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien BOURLIN, 8^{ème} Vice-Président, en matière de Politique de la Ville
- **Arrêté n° 2017-54DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel CONSTANS, 9^{ème} Vice-Président, en matière de Transports
- **Arrêté n° 2017-55DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis LAVIGOGNE, 10^{ème} Vice-Président, en matière de Sports
- **Arrêté n° 2017-56DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à MME Pierrette LOPEZ, 11^{ème} Vice-Président, en matière d'Affaires Sociales
- **Arrêté n° 2017-57DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SAULNIER, 12^{ème} Vice-Président, en matière de Patrimoine Bâti
- **Arrêté n° 2017-58DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Franck PERO, 13^{ème} Vice-Président, en matière d'Animations – Vie Associative
- **Arrêté n° 2017-59DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre VERAN, 14^{ème} Vice-Président, en matière de Politiques Contractuelles
- **Arrêté n° 2017-60DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick GENRE, 15^{ème} Vice-Président, en matière de Finances
- **Arrêté n° 2016-61DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, pour tous documents relatifs aux actes afférant à la cession des parcelles situées sur le Pôle d'activités de Nicopolis, à la SCI NEGRE IMMOBILIER II
- **Arrêté n° 2017-62DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard VAILLOT, membre du bureau communautaire, en matière de Tourisme

- **Arrêté n° 2017-63DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques PAUL, membre du bureau communautaire, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **Arrêté n° 2017-64DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Eric AUDIBERT, membre du bureau communautaire, en matière d'Agriculture
- **Arrêté n° 2017-65DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian RIOLI, membre du bureau communautaire, en matière de voirie communautaire
- **Arrêté n° 2017-66DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles RASTELLO, membre du bureau communautaire, en matière de Politique Paysagère
- **Arrêté n° 2017-67DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe PALUSSIÈRE, membre du bureau communautaire, en matière d'Accueil des Gens du Voyage
- **Arrêté n° 2017-68DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre GAUTIER, membre du bureau communautaire, en matière de Formation, Emploi, Insertion et Point d'Accès au Droit
- **Arrêté n° 2017-69DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Claude FELIX, membre du bureau communautaire, en matière de Commerce et d'Artisanat
- **Arrêté n° 2017-72** du 28 mars 2017 portant désignation des représentants des élus de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du comité technique
- **Arrêté n° 2017-73** du 28 mars 2017 portant désignation des représentants des élus de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du comité d'hygiène et sécurité et de conditions de travail (CHSCT)
- **Arrêté n° 2017-82DFS** modificatif du 28 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien BOURLIN
- **Arrêté n° 2017-83DFS** modificatif du 28 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre GAUTIER
- **Arrêté n° 2017-84DFS** portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^{er} Vice-Président

Séance levée à 17h30.